

Compte-rendu du conseil communautaire DU 6 avril 2021

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE et Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES, Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LABASTIDE ESPARBAÏRENQUE : M. Nicolas LASSALLE (suppléant)
- Commune de LACOMBE : MM. Benoît SOULIE et Sylvain GAUDRIOT (suppléant)
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LA TOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : M. André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : M. René LOPEZ
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : MM. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme. Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents excusés : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES), M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES), Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Absents non excusés : M. Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Procuration : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES) à M. Jean-Baptiste FERRER, Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES) à M. Cyril DELPECH, M. Marc PALAU (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à M. Cyril DELPECH

Monsieur Le Président ouvre la séance, informe qu'il y a 34 votants dont 4 procurations. Il rappelle que compte tenu des dernières annonces gouvernementales en lien avec la crise sanitaire, les écoles et crèches sont fermées mais qu'un accueil solidaire, pour les enfants de personnels prioritaires a été mis en place. Ainsi sur la commune de Cuxac, la crèche et l'école restent ouvertes pour ces enfants. Il précise que l'accueil de loisirs initialement prévu du 19 au 23 avril ne pourra avoir lieu mais que cet accueil solidaire sera étendu aux 2 semaines de vacances scolaires.

Monsieur Jean-Baptiste FERRER est désigné secrétaire de séance.

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 01 février 2021 à l'unanimité

FINANCES / PERSONNEL

- Adhésion ADIL 11

Monsieur le Président rappelle que dans les questions diverses du dernier conseil communautaire a été abordé l'ADIL 11 (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Cette dernière a pour but :

* d'offrir un conseil (neutre et gratuit) aux collectivités et administrés, sur toutes les questions juridiques, financières et comptables concernant le logement et l'habitat : locations (baux, état des lieux, loyers...), achats (financements, diagnostics...), travaux (fiscalité, qualité de l'habitat...), constructions (urbanisme, assurance...).

* répondre aux questions par téléphone, mail ou lors de permanences,

Compte tenu de l'intérêt que peut représenter cette agence pour les habitants du territoire et pour les collectivités, le Président propose d'y adhérer et précise que le coût de la cotisation s'élève à 100€ par an pour l'intercommunalité.

L'ADIL propose également de réaliser des permanences sur le territoire moyennant des subventions supplémentaires :

1 jour de permanence par trimestre (4/an)	1 700€/an
1 jour de permanence tous les 2 mois (6/an)	2 500€/an
1 jour de permanence par mois (12/an)	5 000€/an
2 jours de permanence par mois (24/an)	8 000€/an
4 jours de permanence par mois (48/an)	13 000€/an

Le président propose de valider simplement l'adhésion de 100€.

VOTE A L'UNANIMITE.

- Convention de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité – Titanobel

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, une convention de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Titanobel à Cuxac a été signée.

Rappel :

- La commune de Cuxac, la CDC, le Département, la Région, l'Etat, le syndicat mixte Aude Centre, le syndicat du Bassin du Fresquel et la société Titanobel sont les parties prenantes qui contribuent au financement des travaux de protection prescrits par le PPRT.

- Les travaux de protection des populations prescrits portent sur les habitations à usage d'habitation principale (environ 246 logements),

- La Caisse des Dépôts intervient en qualité de consignataire des contributions des différents financeurs. Chaque financeur procède à des versements successifs par arrêtés du Préfet de l'Aude.

- La convention, signée le 06 avril 2018, conclue pour une période de 3 ans arrive à son terme le 06 avril 2021 et a permis d'octroyer une subvention pour 67 logements. Sur la base d'un objectif global de réalisation des travaux sur 246 logements, il reste donc un objectif de 179 logements.

La loi de finances 2021 prolonge de 3 ans supplémentaires le délai de financement des propriétaires de logements pour lesquels des travaux ont été prescrits par un PPRT. Ainsi il convient de prendre une nouvelle convention permettant de respecter les délais réglementaires en vigueur. Le Président précise que :

- L'octroi des subventions ne sera possible que pour les 179 des bâtiments à usage d'habitation individuelle et collective restants. Les 67 logements pour lesquels les travaux prescrits par le PPRT ont déjà été réalisés dans le cadre de la 1^{ère} convention, ne pourront pas bénéficier de nouvelles aides

- Le dispositif d'accompagnement se déroulera durant les délais réglementaires en vigueur précisés dans le code l'environnement auxquels seront rajoutés une période de 3 mois supplémentaire pour clore les dossiers administratifs et finaliser l'attribution des subventions aux propriétaires.

- Que les règles de répartition des financements entre les différentes parties prenantes restent inchangées par rapport à la convention initiale (1.82% pour la CDC) et que la participation maximale pouvant être due par la CDC s'élève à 65 156€.

- Que les fonds déjà présents sur le compte de consignation et qui n'auront pas été déconsignés dans le cadre de la 1^{ère} convention seront utilisés dans le cadre de la présente convention.

- cette présente convention sera conclue à compter de la date de signature par les différentes parties prenantes de la convention pour une durée correspondant aux délais réglementaires en vigueur.

- Cette nouvelle convention peut-être également mise à profit pour permettre aux propriétaires de bénéficier, par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un paiement direct de cette subvention à l'artisan et ainsi éviter aux propriétaires de faire l'avance du montant de la subvention auprès de l'artisan. Il est proposé de laisser la possibilité aux propriétaires de bénéficier de cette opportunité ou de procéder, comme précédemment, au versement de la subvention sur facture acquittée avec paiement de l'intégralité de la facture à l'artisan.

Le Président propose de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE A L'UNANIMITE

- PRODUITS ATTENDUS TAXE GEMAPI 2021

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI par délégation aux syndicats mixtes Aude Centre et Fresquel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu les sommes des cotisations dues aux syndicats au titre de l'année 2021 :

Syndicat mixte Aude centre : 52 944.41 €

Syndicat mixte Fresquel : 22 723.56€

Syndicat mixte Bassin de l'Agout : 230.61€

Soit un TOTAL de : 75 898.58 €

Monsieur Le Président propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations tel que présenté et pour un total de 75 898.58€.

VOTE A L'UNANIMITE

- Subvention au CIAS de la Montagne Noire .

Suite à la création du CIAS au 1^{er} janvier 2018 et depuis lors, la CDC de la Montagne Noire assure l'autofinancement de ce service. Pour l'année 2021, le versement d'une subvention de 75 000 € est nécessaire à l'équilibre de ce budget. Le Président propose donc de valider l'octroi de cette subvention et de l'autoriser à inscrire cette somme au budget primitif de 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Demande de subvention de fonctionnement France Services.**

Monsieur le Président rappelle que la MSAP a obtenu le label 'France Services' depuis le 01 janvier 2021 et à ce titre peut prétendre à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 de 35 000€ répartis comme suit :

* aide de 15 000€ relevant du fonds national à l'aménagement et au développement du territoire (FNADT),

* aide de 15 000€ relevant du fonds inter-opérateurs.

* aide de 5 000€ auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la convention signée pour la MSAP/France Services.

Monsieur Le Président propose de l'autoriser à déposer ce dossier de demande de subvention.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Création de poste : remplacement agent France Services.**

Monsieur le Président indique que la responsable du service France Services a demandé sa mutation. Compte tenu de la nécessité de pourvoir à son remplacement, un appel à candidatures a été lancé. Au vu des profils reçus, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 07 mai et jusqu'au 31/12/2021. Si l'agent recruté remplit les missions qui lui sont confiées de manière satisfaisante, il sera stagiaire puis titularisé.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Rapport d'orientation budgétaire 2021.**

Le Président présente les projets d'investissements prévus pour l'année 2021 et fait part de certaines nouveautés ou changements prévus en fonctionnement.

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- **Création de poste contractuel**

Le Président rappelle que lors du dernier conseil avait été annoncé la demande de 2 agents diplômés de la crèche de Saissac d'être placés en disponibilité. Afin de pourvoir à leurs remplacements, des agents en cdd devaient être recrutés et différents emplois avaient été créés (avec des grades et temps de travail différents). Pour information, sont donc désormais occupés : l'emploi d'infirmière à temps complet (les postes à 12h et 32h seront à supprimer après passage en Comité technique), le poste d'auxiliaire de puériculture à 32 heures hebdomadaires (celui à 23h est à supprimer), les postes d'éducatrice de jeunes enfants à 23 et 32 heures hebdomadaires seront aussi à supprimer.

Par contre, il est nécessaire de créer un emploi contractuel d'éducatrice de jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour intervenir sur la crèche de Saissac.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Création de postes de saisonniers**

Le Président indique que lorsque ce conseil a été préparé, les annonces gouvernementales liées à la crise sanitaire n'étaient pas encore tombées. Ainsi dans le cadre de l'accueil de loisirs qui devait se dérouler du 19 au 23 avril, il était nécessaire de recruter des saisonniers pour compléter l'équipe de titulaires et respecter les taux d'encadrement. Plus de 60 enfants étaient alors inscrits.

Il était donc envisagé de créer plusieurs postes de contractuels (pour accroissement saisonnier d'activité) :

- 3 adjoints d'animation 26h/semaine (lissées) du 16/04 au 30/04 (15 jours) soit 52h au total sur la période
- 1 adjoint technique 34h/semaine du 16/04 au 24/04 soit 34h au total sur la période
- 1 adjoint d'animation 18h/semaine du 19/04 au 23/04 soit 18h au total sur la période
- 1 adjoint d'animation 29,5h/semaine du 16/04 au 23/04 soit 29.5h au total sur la période.

Compte tenu du contexte et de la possibilité de n'ouvrir l'alsh que pour les enfants prioritaires, ces embauches ne devraient pas être nécessaires ou du moins sur des périodes et temps de travail différents. Ainsi, le Président demande de l'autoriser, si besoin était, à créer des postes de saisonniers pour pouvoir accueillir du 12 au 16/04 et du 19 au 23/04 les enfants de personnels prioritaires.

VOTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

- Achat camion OM :

Le président présente les 3 propositions reçues :

	Prix HT	Prix TTC	Observations
MECALOUR - FAUN	130 000€	156 000€	Camion Renault Boite automatique 5 rapports – sans chronotachygraphe - SAV sur Carcassonne Aude Poids Lourds et Faun à Béziers
ABVI - FAUN	136 800€	164 160€	Camion Iveco – Boite automatique 5 rapports-siège conducteur sans pneumatique -
TERBERG	109 700€	131 640€	Benne de 8m3 et non 9

Négociations réalisées : fournir et poser 2 systèmes de géolocalisation (pour les 2 camions bennes).
Le Président propose de retenir l'offre de MECALOUR-FAUN.

VOTE A L'UNANIMITE

- Souscription d'un emprunt pour financer l'achat du camion OM :

Monsieur le Président indique que pour financer l'achat du camion OM, il convient de réaliser un emprunt. Il propose de partir sur un emprunt de 130 000€.

Les propositions suivantes ont été reçues :

Crédit Agricole : Frais de dossier = 0.15%

Durée	7 ans		9 ans		10 ans	
	Trimestre	An	Trimestre	An	Trimestre	An
Taux	0.45%	0.45%	0.54%	0.549%	0.54%	0.54%
Echéance	4 718.98€	18 907.22€	3 702.01€	14 387.24€	3 340.73€	13 389.22€
Coût	2131.35€	2 350.51€	3 272.30€	3 535.20€	3 629.30€	3 892.19€

Caisse d'Epargne : Frais de dossier = 0.15%

Durée	7 ans		9 ans		10 ans	
	Trimestre	An	Trimestre	An	Trimestre	An
Taux	0.48%	0.51%	0.60%	0.62%	0.66%	0.68%
Echéance	4 724.08€	18 952.21€	3 712.20€	14 895.91€	3 361.11€	13 491.14€
Coût	2 274.24€	2 665.47€	3 639.20€	4 063.19€	4 444.40€	4 911.40€

Le Président propose de l'autoriser à contracter avec le Crédit Agricole pour une durée de 7 ans, avec une échéance trimestrielle fixe à 4 718.98€ (taux de 0.45%) pour un montant emprunté de 130 000€.

A noter que le prêt du camion actuel arrive à son terme cette année (dernière échéance de 5234€).

VOTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PISCINE

- Compétence « autorité organisatrice de la mobilité » :

Pour rappel en 2015, la loi NOTRe a transféré la gestion et l'organisation des transports non-urbains, scolaires et à la demande aux Régions, déjà en charge des transports ferroviaires régionaux et des transports routiers non-urbains interdépartementaux.

Or la loi d'orientation des mobilités adoptée le 24/12/2019 encourage les EPCI à prendre la compétence mobilités et à se prononcer sur ce choix avant le 31 mars.

Le Président propose que la CDC ne prenne pas cette compétence pour les motifs suivants :

- Manque de moyens humains, financiers et matériels pour prendre en charge cette compétence,
- Le transfert aux epci et la possibilité de ne mettre en œuvre qu'une partie de cette dernière entraîneraient un morcellement du territoire et de l'exercice de la compétence et probablement une baisse de l'efficacité et de la lisibilité pour les usagers,
- Le financement de cette nouvelle compétence pourrait être possible via une nouvelle fiscalité sur tous les employeurs de plus de 11 salariés par la mise en place d'une cotisation mobilité (pourcentage appliqué sur la masse salariale). Au vu du contexte sanitaire et économique actuel et du faible nombre d'employeurs de cette envergure sur notre territoire, cette ressource semble inappropriée,
- Suivre la position de la Présidente de la Région qui n'est pas convaincue par la réelle opportunité que représenterait pour nous la prise de compétence mobilités et rester sur des éventuelles délégations de compétences (comme pour le transport à la demande) qui permettraient de mettre en œuvre des services de mobilités « sur mesure » où la Région participe aux déficits d'exploitation. A noter que Mireille ROBERT, député, souhaite connaître notre position, sur ce sujet et semble favorable à la prise de cette compétence.

Rappel :

coût transport à la demande 2019 = 10 356.29€ ttc pour 41 personnes transportées

coût transport à la demande 2020 = 11 535.51€ ttc pour 102 personnes transportées (factures de mai et novembre 2020 non reçues à ce jour) – principaux usagers : Villanière, Salsigne, Roquefère

Prise en charge par la Région à hauteur de 70% du déficit d'exploitation.

Sur conseil des services de la Préfecture, le Président propose de délibérer pour indiquer que l'on ne souhaite pas prendre cette compétence.

VOTE A L'UNANIMITE

- Compétence « PLU Intercommunal » :

Le Président rappelle que la loi Alur du 24 mars 2014 a instauré un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers l'intercommunalité sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Lors de la 1^{ère} échéance en 2017, les communes de notre territoire s'étaient opposées à ce transfert de compétence.

L'article 136 de cette même loi Alur dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Or la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire reporte cette échéance de six mois, soit au 01 juillet 2021.

Ainsi afin que cette compétence reste communale, les communes doivent délibérer dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, pour s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent).

Le président insiste sur la nécessité que chaque commune délibère et précise qu'un modèle de délibération est joint à la présente note et a déjà été envoyé à tous les secrétariats des communes. Après l'avoir adapté, il vous sera demandé de la transmettre au contrôle de légalité ainsi qu'à la CDC.

- Fonds L'Occal 2021

Monsieur le Président rappelle que suite à l'épidémie de COVID19 et compte tenu des problématiques financières qu'ont rencontrées certaines entreprises durant le confinement, la collectivité a intégré le dispositif du fonds l'Occal.

Pour rappel, ce fonds permet notamment de verser des subventions pour accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et de verser des aides à la trésorerie par le versement d'avances remboursables pour permettre le redémarrage de l'activité.

En 2020, la CDC avait abondé à hauteur de 1€ par habitant soit 6 000€.

Compte tenu de la durée de la crise sanitaire et des difficultés auxquelles sont toujours confrontées certains domaines d'activités, la Région reconduit ce dispositif et sollicite la CDC pour connaître son positionnement.

Pour info, les dossiers suivants ont été accordés :

Moulin à Papier de Brousses (20 000€)

Restaurant Jean Marc Boyer à Lastours (20 000 euros)

Camping La Porte d'Autant à Saissac (9 278 euros,)

Camping Le Martinet Rouge à Brousses (23 000 euros)

Domaine la Vitarelle à Villanière (montant en cours de validation: 21 311 euros)

Le Président propose de reconduire ce dispositif avec une participation de la CDC à hauteur de 6000€ pour l'année 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Aude Centre : modification délégué commune de Mas-Cabardès

Le Président rappelle que par délibération en date du 02 novembre 2020 les délégués à Aude Centre ont été désignés. Pour la commune de Mas-Cabardès, Mme Nadia DORIA avait été nommée déléguée titulaire. Cette dernière souhaitant démissionner de cette fonction, il est proposé que Mr AU-DARD Dominique, 2ième Adjoint, la remplace.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Conventions ENEDIS**

Le Président indique avoir reçu une demande d'un géomètre chargé par Enedis d'établir une convention de servitude et de mise à disposition pour une parcelle (A601) dont la CDC est propriétaire sur la commune de Villanière. En effet, dans le cadre de la modification et de la mise en sécurité du raccordement du parc photovoltaïque (passage d'une nouvelle ligne électrique en souterrain et pose d'une armoire de coupure de 20000V), il convient de signer :

- Une convention de servitudes permettant à Enedis d'établir 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35mètres (largeur d'environ 3mètres). Indemnité forfaitaire et unique de 50€
- Une convention de mise à disposition permettant à Enedis d'occuper un terrain d'une superficie de 15 mètres carrés situé sur la commune de Villanière (parcelle a601), d'une superficie totale de 4469m2 pour y installer une armoire de coupure. Indemnité forfaitaire et unique de 50€

Le président propose de l'autoriser à signer ces conventions.

VOTE A L'UNANIMITE

TOURISME / CULTURE/SPORT

- **Eau Vive**

Le président rappelle qu'une convention d'objectifs a été signée en 2018 avec l'association l'Eau Vive et que tous les ans une subvention de 21500€ leur est allouée. Un agent de la CDC leur est également mis à disposition à hauteur de 12 heures par semaine. Cet agent ayant demandé l'arrêt de cette mise à disposition à compter du 01 septembre 2021 et compte tenu du développement qu'a connu cette association au cours des dernières années, il est proposé pour l'année 2021 :

- De maintenir la subvention de 21500€ octroyée dans le cadre du festival guitares à travers chants et graines de culture,
- De maintenir la mise à disposition de l'agent à l'association jusqu'au 31/08/2021,
- De verser une subvention exceptionnelle de 5500€ permettant à l'association de pouvoir procéder à un éventuel recrutement pour la période de septembre à décembre 2021.

Une nouvelle convention sera réalisée à partir de 2022.

Le Président propose de valider l'octroi de cette subvention exceptionnelle et précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

VOTE : 32 POUR – 2 ABSECTIONS

Questions diverses

Fin de séance : 20h45